

DÉLIBÉRATION 18-261

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** – Entretien des voiries d'intérêt communautaire : conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meys siez pour la mise à disposition d'une partie des services communaux

Rapporteur : Christian JANIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la communauté d'agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies avec chacune des 18 communes membres. Leur échéance est au 31 décembre 2020.

Depuis sa création au 1er janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence voirie dans son intégralité sur le territoire des 30 communes. Ainsi, il est proposé d'établir des conventions de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence voirie, avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meys siez, d'une durée de 3 ans.

Des procès-verbaux de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire seront également signés avec chacune de ces 12 communes.

Les documents types sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis de la commission voirie du 7 juin 2018,

VU le rapport de la CLECT réunie le 19 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans avec chaque commune issue de la CCRC et la commune de Meyssiez.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 6288, service Voirie, fonction 822, antenne 4320.

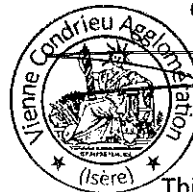
APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les conventions et procès-verbaux avec les communes et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

COMMUNE DE XXXXXX

C O N V E N T I O N

COMPETENCE VOIRIE

**MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES D'UNE COMMUNE
MEMBRE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Prise d'effet au 1^{er} janvier 2018

COMPETENCE VOIRIE

Mise à disposition partielle des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Entre Vienne Condrieu Agglomération (la communauté d'agglomération) d'une part, représentée par son Président, autorisé par délibération du [REDACTED]

Et la Commune de XXXXX d'autre part, représentée par son Maire, autorisé par délibération du [REDACTED]

PREAMBULE :

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la communauté d'agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies avec chacune des 18 communes membres.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence voirie dans son intégralité sur le territoire des 30 communes.

Par délibération du XX/XX/2018, l'assemblée communautaire a pris acte du rapport de la CLECT sur l'exercice de la compétence voirie pour les communes issues de la CCRC et la commune de Meys siez et a autorisé la signature de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions du titre premier du livre deuxième du Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 5211-4-1, la présente convention a pour objet de définir les missions pour lesquelles les services de la commune sont mis à disposition partiellement de Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de l'exécution du budget concernant l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

La convention fixe également les modalités financières pour la rémunération de ces missions.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE PAR LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SES SERVICES

Sur les voies déclarées d'intérêt communautaire, définies au document annexé au procès-verbal de mise à disposition, les services de la commune effectueront avec les moyens dont ils disposent, pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération, les missions suivantes :

- La surveillance du réseau (la commune informera la communauté d'agglomération des dégradations constatées) ;
- Le rebouchage des « nids de poule ». Un répertoire des opérations réalisées (surveillance, signalisation du danger, intervention) sera tenu par les services de la commune pour éviter toute procédure contentieuse avec des tiers ;
- Le fauchage mécanique et manuel des accotements de manière raisonnée avec relèvement de la hauteur de coupe et traitement de l'ambrosie selon les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- L'élagage des abords des voies ;

- Le curage des fossés et des saignées ;
- L'entretien et le nettoyage des grilles et avaloirs nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales des chaussées ;
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale, y compris les fournitures ;
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale ponctuelle (hors marquage linéaire) ;
- La préparation de tous les actes administratifs concernant la gestion et la préservation du domaine public des voies communales.

ARTICLE 3 : ESTIMATION DES MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

Le coût des missions visées à l'article 2 s'élève à : **XXXX €** (Valeur janvier 2018)

Ce coût tient compte des frais de personnel, de fourniture de matériaux et d'amortissement du matériel permettant le renouvellement de celui-ci, et de tous les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de ces missions durant une année.

La commune devra être en mesure de présenter annuellement les éléments permettant d'apprécier le montant versé par Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 4 : REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Chaque année, Vienne Condrieu Agglomération remboursera la commune pour les frais engagés pour l'exécution des missions visées à l'article 2.

La commune émettra un ou deux titres de recette justifiant du service fait à l'encontre de la communauté d'agglomération et ce jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les missions visées à l'article 2 seront exécutées par les services de la commune sous l'entière responsabilité du Président de Vienne Condrieu Agglomération.

En cas de manquements graves ou de défauts de réalisation, pouvant entraîner des risques pour les usagers, le Président de Vienne Condrieu Agglomération pourra après en avoir informé le Maire, faire procéder à l'exécution des missions non réalisées par tout autre moyen et ce aux frais de la commune dans la limite du montant de la convention.

Fait en 2 exemplaires,
Le

Pour Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président

Pour la commune de **XXXXXX**,
Le Maire

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

COMMUNE DE XXXXXX

PROCES-VERBAL

COMPETENCE VOIRIE

**MISE À DISPOSITION DU RESEAU DE VOIRIE
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Prise d'effet au 1^{er} janvier 2018

COMPETENCE VOIRIE

Procès-Verbal de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois exerçait depuis 2004 la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire" sur le territoire de ses 18 communes membres. L'intérêt communautaire dans le domaine de la voirie a été défini par délibération du Conseil Communautaire.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce cette compétence dans son intégralité sur le territoire de ses 30 communes conformément à ses statuts.

Le présent procès-verbal a pour objet de préciser les biens de la commune de **XXXX** mis à disposition de la communauté d'agglomération pour exercer sa compétence.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Les voies indiquées à l'article 3 ci-dessous, sont mises à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit.

ARTICLE 3 : VOIRIES CONCERNEES

Conformément aux dispositions de l'intérêt communautaire, toutes les voies classées dans la voirie communale de la commune de **XXXX** sont mises à disposition de la communauté d'agglomération.

Les voies communales sont celles figurant au tableau de classement de la commune approuvé le **XX/XX/XXXX** et joint en annexe du présent procès-verbal.

Cette mise à disposition concerne un réseau de **XX, XX** kilomètres.

Toute modification du tableau de classement des voies communales, par la création de voies nouvelles ou par aménagement des voies existantes vaudra modification du présent procès-verbal, dès lors qu'un nouveau document sera annexé.

ARTICLE 4 : ETAT DU RESEAU

La mise à disposition n'entraîne pas le transfert de propriété du réseau des voies communales. La communauté d'agglomération accepte le réseau dans son état au 1^{er} janvier 2018 et assurera à compter de cette date les obligations telles que définies par l'intérêt communautaire, en lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 5 : MODALITES EN CAS DE DISSOLUTION DE L'EPCI OU DE RETRAIT DE LA COMMUNE

Dans une telle situation, les biens que la commune a mis à disposition de la communauté d'agglomération lui seront restitués sans qu'il soit tenu compte des plus-values, résultant d'amélioration ou de moins-values consécutives à un défaut d'entretien.

Fait en 2 exemplaires,

Le

Pour Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président

Pour la commune de **XXXXX**,
Le Maire

